

le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DA 26 Résiliation de deux marchés à bons de commande de travaux de métallerie et ferronnerie issus de la précédente consultation et lancement des marchés à bons de commande mono-attributaires en deux lots séparés pour des travaux de métallerie ferronnerie sur les bâtiments de la Ville et du département de Paris.

Mme Camille MONTACIÈ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L641-11-1,

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert dans le cadre du groupement de commandes, des marchés à bons de commande mono-attributaire en deux (2) lots séparés, pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments pour la réalisation de travaux de métallerie ferronnerie et lui demande l'autorisation de :

- résilier le marché n° 20121120008295, conclu avec la société Métallerie Marie pour le lot 4 ;
- lancer les marchés à bons de commande mono-attributaires correspondants.

Vu le décret n°2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006,

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÈ, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de résiliation du marché municipal n° 20121120008295 du lot 4 issu de la précédente consultation et dont l'entreprise attributaire, SARL Métallerie Marie, a été mise en liquidation judiciaire par une décision du Tribunal du Commerce de

Créteil en date du 29 avril 2013, ainsi que le décompte de résiliation joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'arrêté de résiliation du marché municipal n° 20121120008295 du lot 4 issu de la précédente consultation conclu avec l'entreprise SARL Métallerie Marie.

Article 3 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et d'attribution dans le cadre du groupement de commandes des marchés à bons de commande mono-attributaires pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments, pour la réalisation de travaux de métallerie ferronnerie, en 2 lots séparés dont les montants minimaux et maximaux sont les suivants :

Lot 4 :

Montant minimum : 1 200 000 € HT, selon la décomposition suivante :

- Marché municipal : 1 200 000 € HT
- Marché départemental : Sans

Montant maximum : 4 500 000 € HT, selon la décomposition suivante :

- Marché municipal : 3 600 000 € HT
- Marché départemental : 900 000€ HT

Lot 7 - Métallerie et ferronnerie MH :

Montant minimum : 90 000 € HT,

Montant maximum : 360 000 € HT

Article 4 : Sont approuvés les Actes d'Engagement par lot, le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 5 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Maire de Paris coordonnateur du groupement de commande est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 6 : Les dépenses municipales en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 11, nature 61522 et 6156, toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement de la Ville de Paris chapitre 23, nature 2313, toutes rubriques confondues, sur la section de fonctionnement des budgets annexes d'assainissement et des Transports Automobiles Municipaux chapitre 011, nature 6156 et 61558 et sur les états spéciaux des mairies d'arrondissements, pour les années 2013 à 2016, et aux mêmes budgets en cas de reconduction, sous réserve des décisions de financement.